



## Actions pour encourager la biodiversité dans les communes

Ce document, rédigé à l'automne 2021 par Maude Silvestre en collaboration avec le groupe de travail biodiversité des VERT·E·S Fribourg, est une compilation certainement non exhaustive d'actions classées selon leur complexité (de simple à complexe) et réalisables au niveau communal pour encourager la biodiversité. Son but est d'inspirer les élu·e·s des communes et de leur donner les outils nécessaires pour un engagement local en faveur de la biodiversité.

	<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Complexité</b>	<b>Liens</b>
Aménagement du territoire  Elaborer des planifications en conformité avec le cadre légal relatif à la protection de la faune, de la nature et du paysage.	Révision d'un Plan d'affectation	Dans le cadre d'une révision d'un Plan d'affectation il est possible de : <ul style="list-style-type: none"><li>- Préciser les types de zones d'affectation à disposition pour la protection des milieux naturels et du paysage.</li><li>- Inclure des articles dans les règlements.</li><li>- L'établissement d'un plan directeur permet d'arrêter les grandes lignes de la préservation des enjeux nature sur le territoire communal. Il sert notamment à inscrire des mesures d'amélioration des milieux naturels et des paysages, comme par exemple la remise à ciel ouvert d'un ruisseau, la plantation de haies, etc.</li><li>- L'établissement d'un plan directeur permet d'arrêter les grandes lignes de la préservation des enjeux nature sur le territoire communal. Il sert notamment à inscrire des mesures d'amélioration des milieux naturels et des</li></ul>	Complexe	<a href="#">Canton Vaud – Fiches d'application</a>  <a href="#">Canton Fribourg – Guide aménagement</a>  <a href="#">Canton Vaud – Fiche B1</a>

		paysages, comme par exemple la remise à ciel ouvert d'un ruisseau, la plantation de haies, etc.		
	Protection des biotopes dans le cadre d'un projet de construction	Toute construction ou installation portant atteinte à un biotope doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Département. Si une construction ou des travaux menace des objets protégés, la Municipalité est tenue d'en informer immédiatement le Département qui peut prendre les mesures de sauvegarde nécessaires. Ce dernier peut notamment ordonner l'arrêt immédiat des travaux qui porteraient atteinte à l'objet, le cas échéant le rétablissement de son état antérieur.	Moyenne	
	Protection des arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives	L'autorité communale est responsable, avec l'aide du Canton, de protéger par un plan de classement ou un règlement communal, les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives non soumis au régime forestier.  La commune a également la compétence d'accorder ou pas une autorisation d'abattage de ces objets classés. Avant de la délivrer, la commune doit s'assurer du bien-fondé de la demande car les possibilités d'abattage sont très strictes, y compris dans les cas de conflit de voisinage. L'autorité communale est tenue de prévoir des plantations de compensation ou, si les circonstances ne le permettent pas, percevoir une indemnité financière dont le règlement fixe les modalités et le montant.	Moyenne	<a href="#">Canton Vaud – Fiche C1</a>  <a href="#">Canton de Fribourg – boisement hors forêt</a>
	Lutte contre la pollution lumineuse	Dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour d'outils de planification, la problématique de la pollution lumineuse peut être également prise en compte. Parmi ces outils, les plans directeurs cantonaux ou communaux, les règlements communaux de construction et d'affectation ou encore les plans de zones peuvent intégrer des mesures de réduction de la pollution lumineuse.	Complexe	
Entretien des espaces	Favoriser la biodiversité dans les	Les communes peuvent favoriser la biodiversité dans les jardins publics et privés afin de retrouver des espaces verts biodynamiques, de favoriser la faune et la flore indigène et de développer le	Moyenne	<a href="#">Communes durables – espaces verts</a>

	espaces verts publics et privés	potentiel de loisirs et de détente tout en améliorant l'attractivité des lieux.		<a href="#">Charte des jardins</a>
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<p>Les plantes exotiques envahissantes sont de plus en plus présentes dans les villes et les villages, sur les bords de route, aux abords des décharges ou dans les jardins. Une fois établies, elles peuvent rapidement devenir dominantes et altérer le milieu de façon irréversible.</p> <p>Le canton établit la liste des organismes exotiques envahissants qui doivent faire l'objet de surveillance ou de lutte et émet des directives et des recommandations. Elle peut soutenir financièrement les communes pour lutter contre ces espèces.</p> <p>La commune doit par ailleurs veiller à ce que les entreprises effectuant des travaux sur son territoire éliminent les terres susceptibles de contenir des graines ou des rhizomes.</p>	Moyenne	<a href="#">Canton de Fribourg - néophytes</a>  <a href="#">Canton de Vaud – espèces exotiques</a>
	Ma commune sans herbicides	<p>En renonçant aux herbicides pour l'entretien de ses espaces verts, la commune sensibilise ses citoyens et les encourage à en faire de même. Une réduction voire un arrêt de l'utilisation des engrains chimiques peut également être considérée.</p>	Moyenne	<a href="#">Commune sans herbicides</a>
	Renforcer la biodiversité le long des routes	<p>Les zones vertes de bords de routes représentent une opportunité de favoriser la biodiversité. En effet, elles constituent des zones de migration de la faune et de dispersion de la flore. La biodiversité peut y être valorisée partout où un entretien intensif pour assurer la sécurité ne doit pas être garanti.</p> <p>La Commune peut s'engager à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. renoncer à l'utilisation de tous types de produits phytosanitaires</li> <li>2. préserver et promouvoir la biodiversité</li> <li>3. lutter contre les plantes exotiques envahissantes et celles problématiques pour l'agriculture</li> </ol>	Moyenne	<a href="#">Canton de Vaud – Charte talus</a>
	Revitalisation	Votre commune est responsable de :	Complexe	<a href="#">Canton</a>

	des cours d'eau et des lacs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aménager et entretenir les cours d'eau et les lacs sur son territoire ;</li> <li>• transposer les espaces réservés aux eaux dans son plan d'aménagement local ;</li> <li>• revitaliser les cours d'eau prioritaires (jusqu'à 80 % de subventions) ;</li> <li>• prendre les mesures nécessaires pour</li> <li>• protéger les personnes et les biens contre les dangers liés à l'eau.</li> </ul>		<a href="#">Fribourg – Guide revitalisation</a>
	Entretien des bâtiments	<p>La commune peut également mettre en place des aménagements favorables à la faune et à la flore dans les bâtiments relevant de sa compétence</p> <p>En tant que propriétaires ou gestionnaires de milieux naturels, d'arbres ou des surfaces vertes dans l'espace public, les communes peuvent agir sur leur qualité, quantité et distribution afin d'accompagner les changements climatiques dans l'espace bâti et la zone agricole.</p>	Simple	
	Conservation des arbres et renforcement de la canopée	<p>La commune peut développer l'arborisation sur le territoire de manière éclairée, en particulier dans l'espace bâti, tout en prenant en compte les spécificités et besoins locaux.</p>	Simple	<a href="#">Canton de Fribourg – entretien arbre</a>  <a href="#">Canton Vaud - Plantation et entretien arbre</a>  <a href="#">Canton Vaud - Canopée urbaine</a>

	Arbres fruitiers et potagers en milieu urbain	<p>Planter des arbres fruitiers dans les parcs et espaces verts communaux est une manière simple d'y favoriser la biodiversité et une production locale.</p> <p>Transformer des bacs de fleurs en petits potagers est à la fois beau et fonctionnel</p>	Simple	<a href="#">Communes durables – arbres fruitiers</a>  <a href="#">Canton de Vaud – Fiche C5</a>  <a href="#">Canton de Vaud – Fiche C6</a>
	Conserver les quilles et souches	<p>D'une façon générale, les vieux arbres devraient être conservés le plus longtemps possible sur pied. Néanmoins, cet objectif doit demeurer compatible avec un objectif sécuritaire particulièrement marqué en milieu urbain ou suburbain.</p> <p>Si malgré tout, un arbre nécessite d'être abattu et qu'il est d'essence indigène, il est alors conseillé d'étudier la possibilité de conserver le plus longtemps possible la quille ou la souche de l'arbre afin de permettre une décomposition du bois mort.</p>	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – Fiche C9</a>
	Plantation et gestion des haies	<p>Le but de cette action est d'améliorer la qualité écologique des espaces verts privés et publics, par le biais de haies indigènes. Privilégier des essences locales et variées dans l'implantation d'une haie indigène est primordial pour la faune et la flore</p>	Simple	<a href="#">Communes durables - haies</a>  <a href="#">Canton de Fribourg - haies</a>  <a href="#">Ecoliers planter une haie</a>

	Gazons et prairies fleuries	<p>Le gazon fleuri est composé de graminées et de fleurs dont la hauteur varie de 6 à 30 cm. Il s'agit d'un gazon extensif qui apporte une diversité floristique et une valeur écologique tout en conservant une bonne valeur d'usage et une bonne résistance au piétinage.</p> <p>La prairie fleurie est une surface extensive dont l'entretien ne nécessite ni engrais ni produit phytosanitaire et qui est généralement fauchée de 1 à 2 fois par an. Ce type de surface représente ainsi une réponse adéquate à un souhait de diminution d'entretien et d'amélioration écologique.</p>	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – gazons fleuris</a>  <a href="#">Canton de Vaud – Fiche D3</a>  <a href="#">Pronatura – prairies et pâtures</a>
	Surfaces rudérales	<p>Les surfaces rudérales sont des espaces généralement liés à des sols graveleux filtrants colonisés par des espèces végétales pionnières tolérant les sols très pauvres et secs. Ces caractéristiques font des surfaces rudérales des milieux rustiques peu demandeurs en entretien et particulièrement adaptés aux environnements extrêmes tels que les dépendances routières. L'aménagement de telles surfaces permet de favoriser la végétation locale en milieu urbain et le cortège faunistique qui y est associé tout en égayant le cadre de vie</p>	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – Fiche D4</a>
	Végétalisation des pieds d'arbres et des dépendances routières	<p>En ville, les pieds d'arbres, les dépendances routières, les bermes centrales et les ronds-points sont autant de surfaces souvent sous-exploitées pouvant offrir de nombreux services écologiques et paysagers.</p> <p>L'extensification ou la conversion de ces surfaces est une mesure permettant à la fois de favoriser la nature en ville, d'égayer le cadre de vie et de limiter les risques d'accidents liés aux travaux en bord de route.</p>	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – fiche D5</a>
	Toitures végétalisées extensives	<p>Réalisable sur la plupart des toits, équipés de panneaux solaires ou non, la végétalisation d'une toiture se positionne comme une mesure incontournable en faveur de la nature en ville et du bien-vivre en ville</p>	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – Fiche D6</a>

	Mares et étangs	Concevoir un étang dans un parc ou un jardin, c'est créer un milieu à forte valeur écologique en offrant un lieu de vie pour de nombreuses espèces et une zone relais entre les autres zones humides (cours d'eau, étangs périurbains) pour favoriser les déplacements et renforcer les continuités écologiques et paysagères. Ces aménagements apportent également une grande plus-value esthétique ainsi que pédagogique en offrant un poste d'observation privilégié de la nature au quotidien	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – Fiche D7</a>
	Ouvrages végétalisés de gestion des eaux pluviales	Pour la gestion des eaux de pluie en milieu urbain, les ouvrages végétalisés représentent une alternative aux solutions classiques comme les bassins artificiels ou la mise sous tuyaux. Il s'agit d'ouvrages multifonctionnels et multiservices qui réintroduisent l'eau dans l'espace public tout en apportant une contribution écologique et paysagère. Ils s'intègrent facilement au profil de voirie, aux zones de stationnement et aux espaces verts et peuvent se présenter sous une forme longitudinale (fossé ou noue) ou surfacique (bassin).	Simple	<a href="#">Canton de Vaud - Fiche D8</a>
	Petits aménagements	De nombreuses mesures souvent simples et peu onéreuses peuvent être mises en place dans un parc, un jardin, un talus afin d'améliorer l'attractivité de la zone urbaine ou périurbaine pour bon nombre d'espèces animales et végétales. Outre l'impact bénéfique que ces aménagements présentent pour la biodiversité locale, certains d'entre eux (hôtels à insectes, gîtes à hérissons, etc.) peuvent également être un vecteur de sensibilisation du grand public sur la thématique de la nature en ville.	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – fiche D11</a>
Faune	Protection de la faune	Les communes jouent un rôle important pour la protection et la conservation des espèces liées aux agglomérations. Certaines villes et communes ont déjà mis en place un inventaire des oiseaux nicheurs sur bâtiments et proposent des mesures de préservation pour les espèces comme l'hirondelle de fenêtre ou le martinet noir. Souvent, ces projets sont menés en étroite collaboration avec des partenaires locaux, tels que des associations de protection de la	Moyenne	<a href="#">Programme de conservation des oiseaux suisses</a>

		nature, des parcs régionaux ou des particuliers engagés pour la cause.		
Eclairage	Eclairage public et pollution lumineuse	<p>La première question à prendre en compte pour tout nouveau projet d'éclairage est de savoir si celui-ci est vraiment nécessaire. Si toutefois, il ne pouvait pas être abandonné, plusieurs mesures techniques ci-après permettront de limiter son impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des lampes</li> <li>- Choix de l'emplacement</li> <li>- Chois de la direction de l'éclairage</li> <li>- Éclairage différencié</li> </ul>	Simple	<a href="#">Canton de Vaud – Fiche D10</a>
Chartes, certifications, démarches	Promouvoir la « charte des jardins »	<p>La Charte des Jardins est devenue la référence nationale en matière d'actions concrètes pour la nature au jardin. La charte suggère d'adopter une dizaine de pratiques d'entretien du jardin favorables à la survie des oiseaux et des petits animaux. Elle s'applique à tous les jardins, petits ou grands, privés ou publics, et s'adresse autant aux communes qu'aux particuliers</p>	Simple	<a href="#">Charte des jardins</a>  <a href="#">Canton de Vaud – Fiche D1</a>
	Certification VILLEVERTE SUISSE	<p>Les démarches de certification sont souvent longues et coûteuses, mais elles permettent de donner des cibles et de rendre visible les démarches des communes qui souhaitent s'engager dans une politique globale de gestion durable de leurs espaces verts prenant mieux en compte la biodiversité. Le canton accorde des subventions aux communes qui se lancent dans les certifications "VILLEVERTE SUISSE" ou "Nature&amp;Economie".</p>	Complexe	<a href="#">Ville verte</a>
	Création de commissions DD dans les communes	<p>Il s'agit de créer une commission qui traite des questions de développement durable dans la commune. La commission est constituée de citoyennes et citoyens volontaires. Elle a pour rôle de proposer des mesures en faveur du développement durable au conseil communal et d'intervenir en tant qu'organe de consultation. La commission n'a pas de pouvoir décisionnel sauf si le conseil communal lui accorde ce droit.</p>	Moyenne	<a href="#">Communes durables - commissions</a>
	Evaluer la durabilité des projets	<p>Evaluer la durabilité d'un projet permet d'estimer si celui-ci participe au développement durable dans les dimensions environnementales, économique et sociale.</p>	Moyenne	<a href="#">Communes durables –</a>

		<p>La Boussole21 (<a href="http://www.boussole21.ch/">http://www.boussole21.ch/</a>) est un outil d'évaluation de projets qui donne la possibilité d'élaborer rapidement le profil des forces et des faiblesses d'un projet du point de vue des trois dimensions du développement durable (environnementale, économique et sociale). Le rapport résultant de l'évaluation, établi sur la base de 19 critères qualitatifs, représente une base de réflexion et une aide à la décision pour l'optimisation du projet.</p>		<a href="#"><u>durabilité des projets</u></a>
	Opération Coup de balai	<p>L'abandon de déchets sur la voie publique ou dans la nature est un problème récurrent. L'opération Coup de balai, menée chaque année dans plusieurs cantons à la même période, est une action citoyenne de nettoyage et de mise en valeur des espaces publics, mais aussi de sensibilisation à la problématique des déchets. Une fois par année, la commune ou des associations locales peuvent inviter la population à participer à une telle action de nettoyage sur le territoire communal ou une partie de celui-ci.</p>	Simple	<a href="#"><u>Communes durables – coup de balai</u></a>

#### Les bonnes questions

- Le territoire de la commune comprend-il des éléments naturels qui mériteraient d'être protégés ?
- Les demandes d'abattage d'arbres, haies ou cordons boisés répondent-elles aux dispositions légales ? Des solutions alternatives peuvent-elles être envisagées ?
- Quelles surfaces dans la commune pourraient accueillir des plantations ou mesures de compensation si des demandes d'abattage ou de destruction de biotopes devaient intervenir suite à la densification du bâti ?
- De quelle manière la commune peut-elle s'impliquer dans la conservation d'espèces menacées ?
- Des mesures pour améliorer la nature dans l'espace bâti ont-elles été envisagées, puis mises en œuvre ?
- Quels espaces publics pourraient faire l'objet d'une gestion plus extensive ?
- La déchetterie dispose-t-elle d'un plan de mesures de sensibilisation sur les espèces envahissantes ?

- Lors d'opérations de nettoyage de places, de toitures ou d'ouvrages, les eaux souillées aboutissent-elles bien à la STEP et non dans les grilles d'écoulement d'eaux pluviales ?